

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

OFFICE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT
DE LA RIZICULTURE



Stratégie de développement du secteur semencier rizicole

Version provisoire réalisée par la TFR en Janvier 2014

Résumé exécutif	2
Sigles et Abréviations	4
I- Introduction	5
II- Revue du secteur national des semences rizicoles	7
2.1. Aspects Réglementaires, Politiques, Institutionnelles et de Planification	7
➤ 2.1.1 Aspects politiques et Réglementaires	7
➤ 2.1.2 Cadre Institutionnel	9
➤ 2.1.3 Les Aspects de planifications	9
2.2. Production	10
2.3. Contrôle de qualité	12
➤ 2.3.1 Méthode	12
➤ 2.3.2. Les ressources Humaines	15
2.4 Approvisionnement	16
III- Défis de la Stratégie Nationale des Semences de Riz	19
3.1 Les défis en matière de Législation, de Politiques / d’Initiatives et de Planification	19
3.2 Défis relatifs à la production et au contrôle de qualité	19
3.3 Défis liés à l’approvisionnement et à la commercialisation	20
IV- Place de la Stratégie Nationale des Semences de Riz	21
4.1. Place de la Stratégie Nationale des Semences de Riz	21
4.2 Vision	21
4.3 Objectif Général	21
4.4 Objectifs spécifiques	21
4.5 Structure de mise en œuvre	22
V- Stratégies et Priorités	23
5.1 Principes stratégiques et approches	23
➤ 5.1.1. Législation, Politiques et Initiatives en cours	23
➤ 5.1.2 Production et contrôle de qualité	23
➤ 5.1.3 Approvisionnement	24
5.2 Objectifs à fixer et Identification des écarts (gaps)	24
➤ 5.2.1 Objectifs de production de semences sélectionnées, base, pré-base et certifiées	24
➤ 5.2.2 L’approvisionnement	29
5.3 Interventions futures	29
➤ 5.3.1. Législation, Politiques et Initiatives en cours	29
➤ 5.3.2 Production et contrôle de qualité	30
➤ 5.3.3 Approvisionnement	32

Résumé exécutif

Le riz est le premier aliment consommé en Côte d'Ivoire et la nécessité de parvenir à la sécurité et l'autosuffisance alimentaire par la couverture des besoins en riz constitue un axe majeur de toutes les politiques de développement agricole du Pays. Cependant bien que le pays dispose d'atouts, les indicateurs sur le riz ainsi que les paramètres du marché du riz laissent entrevoir que sa contribution dans l'économie est souvent plombée en raison de la faible utilisation des intrants de qualités.


En effet, une étude de la FAO sur l'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires en Côte d'Ivoire (mars 2004), montre que le taux d'utilisation de semences améliorées reste faible (environ 10 pour cent). Plusieurs causes ont été identifiées dont les principales sont : (i) un manque de politique semencière ; (ii) une désorganisation des filières semencières essentiellement dominées par les méthodes traditionnelles (utilisation des semences de fermes) ; (iii) une absence d'information sur les stocks disponibles et sur les besoins en semences des paysans due à la persistance du système de troc ; (iv) absence de relations tangibles entre les différents acteurs des filières semencières ; (v) une exploitation des systèmes semenciers non adaptés aux besoins des petits agriculteurs qui sont responsables de plus de 90 pour cent de la production agricole

Conscient du fait que l'amélioration de la production agricole commence par l'obtention des semences de bonne qualité, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, appui l'élaboration de l'initiative pilote de l'amélioration du secteur semencier rizicole afin de traduire sa volonté d'atteindre une autosuffisance en production rizicole à l'horizon 2016.

L'état des lieux indique que la question semencière est prise en compte par les politiques et stratégies spécifiques au secteur semencier et par celles relatives au secteur agricole dans son ensemble. Malheureusement, la politique semencière n'occupe pas toute la place qui lui revient en tant que facteur déterminant de l'accroissement de la productivité agricole lors de la mise en œuvre de ces politiques.

De plus, les acteurs en amont et en aval de la production semencière ont une faible influence sur la promotion des semences en raison des faibles mesures d'accompagnement mises en œuvre. A cela s'ajoute le fait que les acteurs s'investissant dans le secteur semencier (producteurs, commerçants, utilisateurs, acteurs en amont et en aval) sont insuffisamment organisés, formés et techniquement aptes à exercer la profession.

A la lumière de cet état des lieux, l'analyse des différentes informations et données fait ressortir l'existence de forces/opportunités et de contraintes et faiblesses du secteur semencier.

 Les forces/opportunités : Il s'agit :

- de la volonté politique affichée du gouvernement de faire du secteur semencier le pilier de l'accroissement qualitative et quantitative des productions agricoles ;
- du potentiel productive intrinsèque de la semence de variétés améliorées qui peut faire accroître les productions agricoles de près de 40% ;
- de l'existence d'une faitière des organisations des producteurs de semences en l'occurrence l'ANASEM-CI ;
- de l'existence de texte de loi régissant le secteur semencier, etc.

 Les contraintes/faiblesses sont au niveau de :

- l'offre souffre de :
 - la difficulté de fournir des semences de pré-base par la recherche ;
 - la présence sur le marché d'opérateurs vendant du matériel végétal de mauvaise qualité
 - le manque de système de financement adapté à la production semencière ;
 - l'absence d'un réseau efficace de distribution et de commercialisation de semences et plants
 - des effets de l'assistance des Programmes d'Urgence (FAO, PAM, etc.) ;
- la demande est limitée par :
 - l'inefficacité des systèmes de vulgarisation
 - l'absence de système de financement des exploitants
 - la faible taille de l'exploitation
 - la capacité financière et technique très limitées des exploitants
- un environnement institutionnel qui se caractérise par :

- l'insuffisance voire même inexistence de coordination entre les différents maillons de la chaîne ;
- le cloisonnement institutionnel (Recherche-MINAGRI-LANADA) et mauvais fonctionnement de l'administration semencière (faible capacité opérationnelle) ;
- l'absence d'une législation semencière capable de sécuriser les différents opérateurs et utilisateurs ;
- le faible effectif des chercheurs et des contrôleurs.

Ainsi pour permettre au pays de pouvoir atteindre les objectifs de production de 4 055 580 t de riz paddy en 2016, il a été élaboré une initiative pour l'amélioration du secteur semencier rizicole.

La vision de la stratégie pour la promotion de la production des semences de riz peut être formulée comme suit : « **bâtir un secteur semencier rizicole professionnel et performant à même de soutenir l'atteinte des objectifs de la SNDR** ». ».

De ce point de vue, **l'objectif global** découlant de cette vision est « **de contribuer à asseoir une riziculture compétitive et rémunératrice capable d'assurer la sécurité alimentaire et de réduire les importations de riz grâce à la mise à disponibilité de quantités de semences de qualité**».

De manière spécifique il s'agira :

- Renforcer les capacités opérationnelles de l'administration semencière
- Pérenniser et sécuriser la production, la production de semences de pré-base et de base certifiées ;
- Assurer le contrôle de qualité et la certification des semences produites et commercialisées ;
- Assurer de façon continue, un meilleur approvisionnement des multiplicateurs en semences de pré base et des producteurs en semences de base et commerciales certifiées en quantité et qualités suffisantes ;
- Créer un cadre incitatif pour permettre au privé de s'intéresser au secteur semencier ;
- Renforcer les capacités de production de semences en milieu paysan;
- Promouvoir l'utilisation de semences de qualité par les producteurs ;
- Organiser et Professionnaliser la filière semence riz
- Appuyer le financement durable des acteurs le long de la chaîne de la filière semence riz

Pour la traduction de ces objectifs en actes concrets de développement durable du secteur semencier rizicole, les lignes d'actions retenues se présentent comme suit :

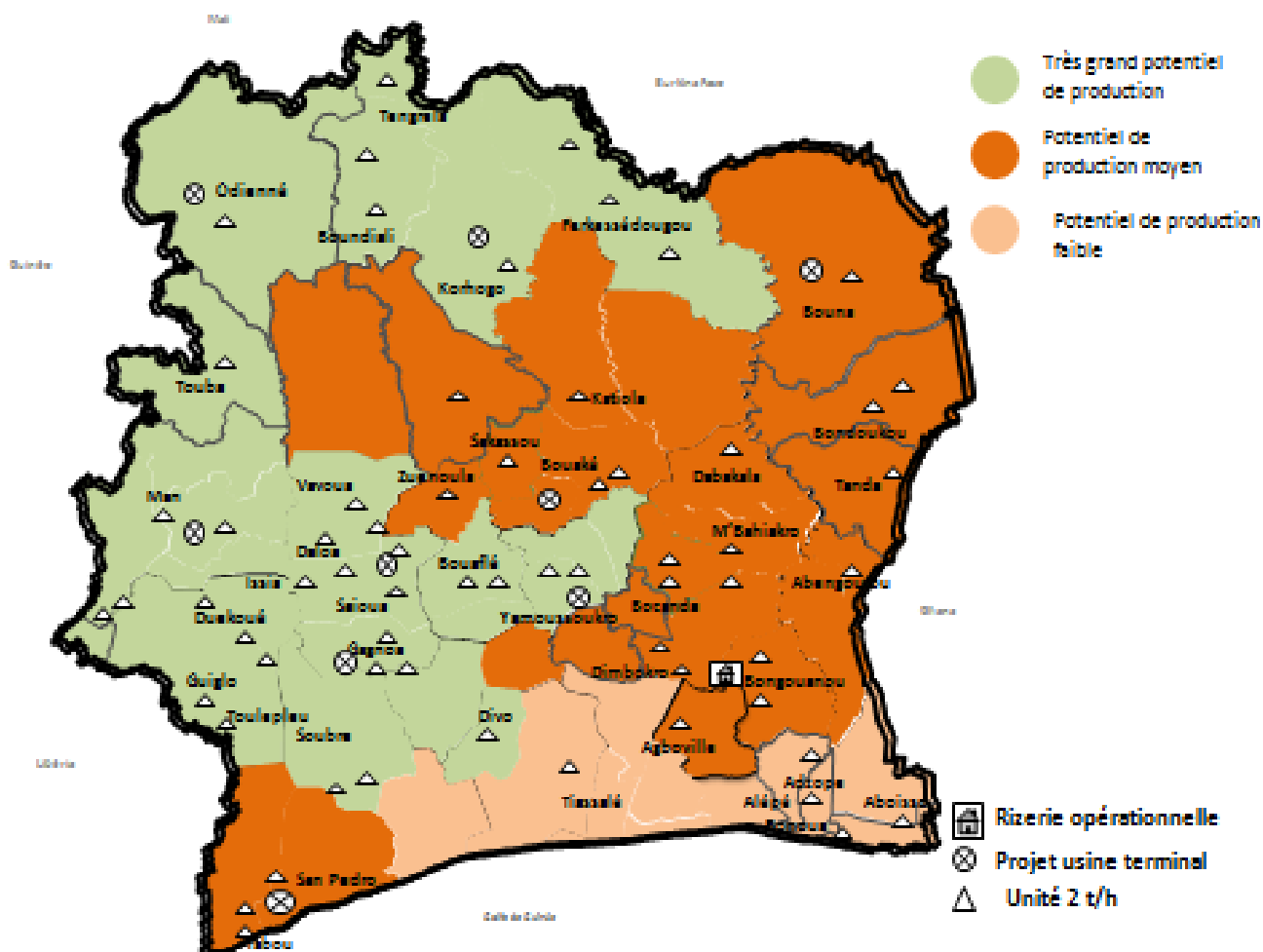
- Renforcer les capacités techniques, matérielles et financières des producteurs et distributeurs
- Mettre en œuvre du cadre législatif et réglementaire
- Améliorer l'organisation/structuration des acteurs et de leur professionnalisation
- Améliorer le contrôle de qualité et la certification
- Accroître la production de semences certifiées et améliorer son niveau d'utilisation.
- Appuyer la maîtrise des paramètres économiques et statistiques du secteur semencier et améliorer.

Le financement de la stratégie sera assuré :

- par l'Etat qui interviendra à travers plusieurs instruments (politique fiscale incitative, soutien à des mécanismes de facilitation à l'accès des acteurs à un crédit adapté, etc.) ;
- les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et les ONG/Associations par des subventions
- les institutions financières à travers des services financiers adaptés ;
- les bénéficiaires par le cofinancement des investissements.

La mise en œuvre de la stratégie dans tout son ensemble devra associer tous les acteurs impliqués dans la promotion de la semence de riz. Il est primordial que le secteur public et particulièrement le secteur privé s'approprient cette initiative pour permettre d'atteindre les résultats. La stratégie devra favoriser la professionnalisation et l'autonomisation des acteurs du secteur privé notamment au niveau de la pérennisation des activités de production, de conditionnement, de conservation, de stockage et de commercialisation de semences certifiées. L'intervention de l'Etat se limitera à son rôle régalien (contrôle, suivi, collecte, certification, amélioration de l'environnement des affaires, etc.) et la mise en place d'une administration semencière plus responsabilisée et efficace.

POTENTIEL DE PRODUCTION DE PADDY



Sigles et Abréviations

ANADER : Agence national d'appui au développement rural
ANASEM-CI : Association Nationale des Semenciers de Côte d'Ivoire

ASN	: African seed network
BTS	: Brevet de Technicien Supérieur
CBSS	: Community- based seed system
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CNRA	: Centre national de recherche agronomique
CONASEM	: Conseil National des Semences
CSC	: Commission sectorielle spécialisée
DDA	: Direction départementale de l’agriculture
DGPDA	: Direction générale des productions et diversification agricoles
DPVCQ	: Direction de la protection des végétaux et du contrôle de la qualité
DRA	: Direction régionale de l’agriculture
DSRP	: Document de stratégie de réduction de la Pauvreté
DUT	: Diplôme Universitaire technique
FAO	: Organisation des nations unies pour l’alimentation et l’agriculture
FAS	: Fonds d’appui au secteur semencier
FIDA	:Fonds Internationale pour le Développement Agricole
FIRCA	: Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricole
ISTA	: International seed testing association
LANADA	: Laboratoire nationale d’appui au développement agricole
MESRS	: Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique
MINAGRI	: Ministère de l’Agriculture
ONDR	: Office Nationale de Développement de la Riziculture
ONG	: Organisation non gouvernementale
OIPI	: Office ivoirien pour la propriété industrielle
OPA	: Organisation paysanne agricole
OSP	: Office des semences et plants
PAM	: Programme alimentaire mondial
PNS	: Plan national semencier
PNR	: Programme national riz
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PDDA	: Plan directeur pour le développement agricole
SDSI	: Sous Direction des Semences et Intrants
SNDR	: Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
SOSP	: Service officiel des semences et plants
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine

I- Introduction

En Côte d'Ivoire, l'agriculture est considérée comme le secteur le plus apte à accélérer la croissance économique, sur une base plus équitable. Cette croissance est naturellement partagée par une très large partie de la population. Parmi les spéculations, le riz est le premier aliment consommé en Côte d'Ivoire et la nécessité de parvenir à la sécurité et l'autosuffisance alimentaire par la couverture des besoins en riz constitue un axe majeur de toutes les politiques de développement agricole du Pays. En effet, La consommation moyenne nationale de riz est estimée à 63 Kg par habitant et par an alors que les autres produits alimentaires de grande consommation sont à 17 Kg/hbt/an pour le blé et 40 Kg/hbt/an pour le maïs. Il y a un important de taux de progression des importations de riz blanchi (9%) pour répondre à la demande du fait d'un déséquilibre entre le taux de croissance de la production nationale de 4% et le taux de croissance de la consommation de 6%. S'agissant des préférences des consommateurs, elles sont liées au niveau de vie en ce sens que la qualité de grande consommation se situe au niveau du riz qui a 16 à 35% de brisures.

Cependant, les indicateurs sur le riz ainsi que les paramètres du marché du riz laissent entrevoir que le risque d'un retour à la situation de crise de 2008 n'est pas totalement écarté. De ce point de vue, afin de faire face à la situation préoccupante, les Autorités ont initié une stratégie pour promouvoir la production du riz avec comme objectif d'atteindre une autosuffisance en riz en 2015.

Concrètement, il s'est agit de mener des actions pour atteindre, en 2015, un niveau de production de 1.800.000 tonnes de riz blanchi pour une consommation estimée pour la même période à 1.700.000 tonnes de riz blanchi. A l'horizon 2018, il s'agira de doubler la production locale par rapport à 2008 pour atteindre 2.100.000 tonnes de riz blanchi pour une consommation estimée à environ 1.900.000 tonnes et dégager environ 200.000 tonnes pour l'exportation.

Cependant, entre autres contraintes notées pour l'atteinte de ces objectifs il a été identifié les difficultés d'accès aux semences ont. Une étude de la FAO sur l'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires en Côte d'Ivoire (mars 2004), montre que le taux d'utilisation de semences améliorées reste faible (environ 10 pour cent). Plusieurs causes ont été identifiées dont les principales sont : (i) un manque de politique semencière ; (ii) une désorganisation des filières semencières essentiellement dominées par les méthodes traditionnelles (utilisation des semences de fermes) ; (iii) une absence d'information sur les stocks disponibles et sur les besoins en semences des paysans due à la persistance du système de troc ; (iv) absence de relations tangibles entre les différents acteurs des filières semencières ; (v) une exploitation des systèmes semenciers non adaptés aux besoins des petits agriculteurs qui sont responsables de plus de 90 pour cent de la production agricole.

Conscient du fait que l'amélioration de la production agricole commence par l'assurance des semences de bonne qualité, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, appui l'élaboration de l'initiative pilote de l'amélioration du secteur semencier rizicole afin de traduire sa volonté de se doter d'un cadre de politiques et stratégies sectorielles conformes aux objectifs nationaux de développement rural et d'accélération de la croissance économique.

L'initiative pilote de l'amélioration du secteur semencier rizicole se fonde sur une analyse diagnostique de ce secteur et a été élaboré selon une approche participative ayant impliqué l'ensemble des acteurs concernés : Services Techniques de l'Etat, Partenaires Techniques et Financiers (PTF), Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), Secteur Privé et Organisations de la Société Civile.

Le présent document s'articule autour des points suivants : (i) la synthèse du diagnostic du secteur semencier ; (ii) la revue du secteur nationale des Semences ;(iii) les défis de l'initiative Semence riz et (iv) visions, objectifs stratégiques et structures de mises en œuvre de l'initiative semence riz et (v) les stratégies et priorités.

II- Revue du secteur national des semences rizicoles

La revue du secteur national des semences rizicoles a trait à la situation actuelle en termes de législation / réglementation, politiques, initiatives, institutions et planification

2.1. Aspects Réglementaires, Politiques, Institutionnelles et de Planification

2.1.1 Aspects politiques et Réglementaires

La stratégie semencière rizicole prend sa source dans les différents Plans et Programmes élaborés dans le cadre des politiques de développement agricole. Ainsi, ses fondements et cohérences s'inscrivent bien dans les grandes décisions de développement agricole à travers les éléments suivants :

- ✓ **Le Plan Directeur de Développement Agricole 1992-2015 (PDDA)**. Adopté en 1993, il préconise en ce qui concerne le riz, la recherche de la sécurité et de l'autosuffisance alimentaires par la couverture nationale des besoins en riz et, l'optique de compétitivité des filières nationales en lieu et place d'une optique d'import-substitution.
- ✓ **Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)**. Adopté en janvier 2009, il indique le riz comme pilier de la sécurité et de l'autosuffisance alimentaire et opte pour la promotion de la production agricole vivrière en garantissant les conditions de financement et en améliorant les circuits de commercialisation.
- ✓ **Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)**. Adopté le 26 Juillet 2010, il s'inscrit dans le cadre régional ECOWAP/PDDAA pour les processus impulsés au niveau des Pays. Le PNIA traduit la vision, les ambitions et les priorités du pays. C'est le cadre de référence pour la programmation des actions dans le secteur agricole notamment :

Au niveau du Programme d'Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles

- Améliorer l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires ;
- Promouvoir la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de transformation des productions agricoles ;
- Renforcer les services de conseil agricole, de recherche – développement et de formation ;
- Améliorer la maîtrise de l'eau ;
- Gérer durablement les terres

Au niveau du Programme de Développement des filières

- Relancer la production rizicole ;
 - Développer la transformation et la conservation des productions agricoles
 - Vaincre la faim et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle de toutes les couches de la population à l'horizon 2015.
- ✓ **La Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR)**. Cette stratégie qui a été adoptée le 15 février 2012 par le Conseil des Ministres vise à Satisfaire à partir de 2016, l'ensemble des besoins de consommation nationale en riz de bonne qualité avec une production locale de 1.900.000 tonnes de riz blanchi et de porter cette production à l'horizon 2018 à environ 2,1 millions de tonnes de riz blanchi afin de dégager des surplus à exporter. Cette stratégie dont le premier axe est l'appui à la production a identifié comme principale composante la production de semences sélectionnées de qualité afin d'améliorer de façon substantielle la productivité des parcelles.

De façon spécifique dans le secteur semencier, les textes réglementaires, les politiques et stratégies de développement du secteur sont :

- ✓ *Le Règlement n°03/2009/CM/UEMOA, portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA et les textes d'application subséquents ;*
- ✓ *Le Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO et les textes d'application subséquents ;*
- ✓ *L'Arrêté interministériel n°239/MINAGRI/MESRS/MC du 09 août 2012 modifiant l'Arrêté interministériel n° 11 du 15 février 1999 portant institution du Comité Technique d'Inscription au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés Végétales (CTIC) ;*
- ✓ *L'Arrêté interministériel n° 122 du 18 août 1998, portant création du Catalogue officiel des Espèces et Variétés de riz ;*
- ✓ *L'Arrêté n°015 du 28 Avril 2010 relatif à l'admission au contrôle, à la délivrance, à la suspension et au retrait de la carte professionnelle d'acteurs de la filière semencière en Côte d'Ivoire ;*
- ✓ *L'Arrêté n°017 du 28 Avril 2010, portant homologation des règlements techniques de la production, du contrôle et de la certification des semences végétales produites en Côte d'Ivoire ;*
- ✓ *L'Arrêté n°018 du 28 Avril 2010, portant fixation d'une Taxe pour l'Homologation et l'Inscription d'une variété au catalogue Officiel des Espèces et Variétés cultivées en Côte d'Ivoire ;*
- ✓ *L'Arrêté n°019 du 28 Avril 2010 relatif au contrôle des semences et des plants, à la délivrance, la suspension et au retrait de la carte professionnelle d'acteurs de la filière semence en Côte d'Ivoire ;*
- ✓ *L'Arrêté n°020 du 28 Avril 2010, portant fixation du montant de la Redevance de Certification des semences et plants produits en Côte d'Ivoire ;*
- ✓ *L'Arrêté n° 44/MINAGRA du 21 avril 2000, portant nomination des membres du Comité Technique d'Inscription au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés Végétales.*

En marge de la législation, plusieurs initiatives ont été développées en faveur du secteur semencier rizicole par l'Etat et ses partenaires techniques et financiers notamment dans les domaines de la production semencière, la vulgarisation et d'appui à l'accès aux semences par les producteurs. Comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Dénomination /Objet du projet	Bailleur	Démarrage - achèvement	Description
Appui à la redynamisation du secteur semencier TCP/IVC/3102 (D)	FAO	01/08/2007 - 31/01/2009	Appui à la mise en place des textes réglementaires de la production semencière au niveau national. Renforcement des capacités (formation et équipement) des structures et acteurs.
Appui à la sécurité alimentaire des ménages agricoles affectés par la crise post électorale en Côte d'Ivoire par le soutien aux systèmes communautaires de production de semences vivrières OSRO/IVC/105 EC	FAO	17/04/2012 - En cours	Production et diffusion de semences certifiées. Renforcement des capacités (formation et équipement) des producteurs et contrôleurs semenciers.
Appui à la production, à la certification et à l'approvisionnement de semences	UEMOA	2012-Décembre 2013	Production et diffusion de semences certifiées de pré base.
Amélioration de l'accès aux semences de riz en Afrique subsaharienne Afrique – une contribution à l'initiative d'urgence sur le riz	JAPON	Juin 2009- Décembre 2009	Production et diffusion de semences sélectionnées.
CBSS	JAPON	2005-2010	Production et diffusion de semences sélectionnées. Cyber semence.

PPAAO/WAAPP	Banque Mondiale	2011- cours En	Production et diffusion de semences certifiées. Renforcement des capacités (formation et équipement) des producteurs semenciers et du service officiel en charge de la certification. Mise en place d'un système d'information sur les semences. Appui à l'harmonisation des textes nationaux avec la réglementation communautaire. Appui aux structures de Recherche pour la production de semences de pré base.
PPMS	FIDA/UE	Juin 2011- Décembre 2011	Production et diffusion de semences sélectionnées.
PRAREP	FIDA	Février 2013 -En cours	Production et diffusion de semences certifiées. Appui à l'organisation des producteurs semenciers.
APRAO	FAO/ Espagne	04/08/2011- 31/12/2013	Production et diffusion de semences sélectionnées. Appui à l'organisation des producteurs semenciers. Renforcement des capacités (formation et équipement) des acteurs.
KR	JAPON	Mars 2012 - Décembre 2012	Production et diffusion de semences sélectionnées. Appui en équipement des producteurs semenciers.
Mise en place des Associations Régionales et Nationale des semenciers ANASEMCI	FAO	2009-2009	Organisation des acteurs. Regroupement par région.
Formation des Responsables Régionaux sur la législation semencière	AFSTA/ Firmes semencières	Mars 2012-Mars 2012	Formation sur la législation semencière.
Appui aux producteurs	Firmes semencières	2009-2012	Fourniture en semences

2.1.2 Cadre Institutionnel

La production semencière s'organise autour de la production des semences de pré-base et de base, d'une part et la multiplication des semences de base en semences certifiées (R1, R2).

La production des semences de pré-base et de base est de la seule responsabilité du Centre Nationale de Recherche Agronomique (CNRA). Toutefois, concernant les semences de base, le CNRA a la possibilité de procéder à une ouverture de cette activité au secteur privé et à des structures étatiques comme l'ONDR qui travailleront sous son contrôle avec un cahier des charges précises. La production de la semence de base est sous le contrôle de la Sous direction des Semences et des Intrants (SDSI). La production des semences certifiées relève du secteur privé et/ou des structures étatiques telles que l'ONDR (qui fait une production en régie) sous le contrôle de la SDSI et de ses démembrements. Leurs activités de production vont de l'approvisionnement des intrants à l'entretien des cultures et à la récolte.

L'Etat, certains projets et ONG constituent les clients des producteurs semenciers. Leurs besoins constituent l'expression de la demande qui s'exprime à travers l'Association Nationale des semenciers de Côte d'Ivoire (ANASEMCI) ou à travers les groupements de producteurs ciblés et suivis. L'Etat est le principal client en termes de volume de semences achetées. Pour la campagne 2012 relative à l'opération de fourniture de semences améliorées conduite par l'Etat près de 2 000 tonnes de semences de riz ont été achetées pour un montant de près de 623 millions de FCFA.

2.1.3 Les Aspects de planifications

Les quantités de semences de riz produites en 2010 sont estimées à 13750 kg contre 20 000 Kg en 2012. L'INERA est également le seul responsable de la création et de la sélection variétale. Le niveau de satisfaction de la demande en semence certifié est jugé généralement faible. C'est ce qui explique la mise en place d'un système d'information sur les semences afin d'articuler l'offre et la demande.

Tableau N° 1: Institutions et/ou Départements responsable des la production et du contrôle des semences du riz

		Nom des institutions	Rôles/Responsabilité	Législations/ Politiques déterminant la responsabilité	Remarques
De façon générale	Production	AFRICARICE, CNRA, Firmes semencières, Coopératives, ONDR	Production de G0. Production de semences de base et de pré base. Production de semences certifiées.	Référence à la réglementation régissant le secteur	L'application de la réglementation n'est pas aisée
	Inspection	AFRICARICE SDSI, Contrôleurs internes des structures	Contrôle in situ Réglementation, inspection, contrôle de la qualité des semences et certification. Homologation des variétés Contrôle préalable		
	Offre/ distribution	AFRICARICE, CNRA, Firmes semencières, Coopératives, ONDR	Collecte et distribution		
Semences sélection-nées	Production	AFRICARICE	Sélection variétale et production de G0	Référence à la réglementation régissant le secteur	La production de G0 a démarré en 2013 sur la station M'Be de Bouaké
	Inspection	AFRICARICE	Contrôle in situ		
	Offre / distribution	AFRICARICE	Distribution aux institutions de Recherche		
Semences pré-base	Production	AFRICARICE, CNRA	Sélection et amélioration variétale. Expérimentation, caractérisation, maintien, reconduction	Référence à la réglementation régissant le secteur	
	Inspection	SDSI Contrôleurs internes	Réglementation, inspection, contrôle de la qualité des semences et certification. Homologation des variétés Contrôle préalable		
	Offre / distribution	CNRA, AFRICARICE	Commercialisation		
Semences de	Production	AFRICARICE, CNRA Firmes semencières	Sélection et amélioration variétale. Expérimentation, caractérisation, maintien et reconduction.	Référence à la réglementation	
		SDSI	Réglementation, inspection, contrôle de la qualité des semences et certification.		

		Nom des institutions	Rôles/Responsabilité	Législations/ Politiques déterminant la responsabilité	Remarques
base	Inspection	Contrôleurs internes	Homologation des variétés Contrôle préalable	régissant le secteur	
	Offre/ distribution	CNRA, AFRICARICE, Firmes semencières	Commercialisation		
Semences certifiées	Production	Firmes semencières, Coopératives, ONDR ANADER	Production et multiplication de semences. Formation aux itinéraires techniques. Vulgarisation agricole et appui conseil	Référence à la réglementation régissant le secteur	
	Inspection	SDSI Contrôleurs internes	Réglementation, inspection, contrôle de la qualité des semences et certification. Homologation des variétés Contrôle préalable		
	Offre/ distribution	Firmes semencières, Coopératives, ONDR ANADER	Conditionnement et stockage (ONDR). Commercialisation (ONDR, coopératives et firmes semencières) Vulgarisation agricole et appui conseil		

2.2. Production

La production de semences en Côte d'Ivoire est caractérisée par la coexistence de trois (3) systèmes : Le système formel, le système informel et le système communautaire.

a) le système formel

Le système formel repose sur les composantes classiques qui sont : la création variétale, la production et la diffusion du matériel végétal, la législation intégrant le contrôle de qualité et la certification, les appuis institutionnels.

La semence est produite à travers le schéma classique en deux phases qui sont : la phase généalogique (G0 à G3), essentiellement dû ressort de la Recherche et la phase reproductive (G4, R1 et R2), confiée aux multiplicateurs/producteurs et à l'Encadrement agricole.

Le système formel assure actuellement moins de 20 % de la production semencière en Côte d'Ivoire.

Concrètement, sur le plan formel, les principes généraux et les conditions régissant les activités de production, de contrôle, la certification et la commercialisation des semences sont en conformité avec les textes Réglementaires pris dans l'espace CEDEAO/UEMOA (*Règlement C/REG.4/05/2008 et le Règlement n°03/2009/CM/UEMOA*) sur l'harmonisation des réglementations semencières nationales (*Arrêtés n°15 à 20, du 28 Avril 2010*), définissant les rôles des acteurs comme suit :

- ✓ La sélection, le maintien et la reconduction du matériel végétal ainsi que la production des semences de pré-base et ou de base seront l'apanage de la Recherche nationale (CNRA) qui relève du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS). Cependant, le secteur privé devra être encouragé à exercer simultanément ces activités et occuper à moyen terme une place de choix dans la création, l'introduction et la sélection de matériel végétal. Le CNRA met à la disposition des producteurs semenciers les semences de base pour la production des semences certifiées ;
- ✓ Le Ministère de l'agriculture est responsable de la certification des semences à travers le Sous Direction des Semences et Intrants (SDSI). La SDSI assure le contrôle au champ à travers avec le concours des contrôleurs et inspecteurs semenciers régionaux, le contrôle de la qualité en laboratoire et enfin la certification des semences. celle-ci s'appuiera sur un organe consultatif « le Conseil National des Semences (CONASEM) » dans le domaine de la coordination, de la définition et de l'orientation de la politique nationale en la matière. La SDSI est rattaché, entre autres, un Laboratoire National d'Analyses de Semences (LANASEM) et une cellule qui assurera la gestion technique du catalogue (CTIC). Aussi, les Directions régionales (DRA) et les Directions départementales (DDA) de l'agriculture contribueront également à la promotion des semences de qualité. Pour ce qui est du contrôle technique des importations et des exportations aux différents points d'accès et de sorties du territoire de la Côte d'Ivoire, est l'apanage de la Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle de la Qualité (DPVCQ).
- ✓ Les agents d'appui conseil des Directions Régionales en charge de l'agriculture (ANADER, ONDR, etc.) assurent l'encadrement techniques et le suivi de la production des semences. En matière de vulgarisation, le secteur privé peut s'appuyer sur l'ANADER dans le cadre d'une convention de partenariat ou bien être autorisé à assurer sa propre promotion commerciale et ce dans le cadre du respect des textes en vigueur ;
- ✓ La production des semences certifiées est le fait des opérateurs semenciers privés (Coopératives, des Associations et des entreprises privées) et de distributeurs qui sont essentiellement des représentations de sociétés étrangères intéressés en priorité par les espèces potagères dans le vivrier. Aussi, toute personne physique ou morale peut produire librement des semences si elle est inscrite au registre des producteurs semenciers. Aussi, toute production de semences doit être certifiée conformément aux normes et règles définies par les règlements techniques. Les producteurs de semences reçoivent les semences de base produites par le CNRA soit à travers leurs structures faïtières, les projets/programmes, soit directement par leurs propres initiatives auprès de CNRA. Chaque producteur organise le conditionnement, le stockage (dans des conditions n'altérant pas les qualités essentielles de la semence) et la commercialisation des semences certifiées.

b) le système informel

Dans ce système, le paysan gère personnellement les aspects semenciers (approvisionnement, production, conservation, commercialisation). Il intervient également dans la sélection des variétés et semences les mieux adaptées à son environnement. Il pratique l'autoproduction des semences en choisissant chaque année les meilleures graines; Ce système est basé également sur la valorisation des connaissances endogènes.

Le système informel fournit presque la quasi-totalité (environ 70 %) des semences de céréales et autres cultures vivrières.

c) Le système communautaire

Communément appelé **CBSS (Community Based Seed System)**, ce système intermédiaire est une forme améliorée du système informel, qui permet d'abrèger le cycle d'obtention de la semence et de produire des semences "*de qualité acceptable*".

Ce système reste à encourager durant une phase transitoire afin d'accroître la production agricole dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire. L'application effective du système formel pourrait prendre du temps si une volonté politique n'est pas mise en oeuvre

Les niveaux de production ainsi que les superficies sont données dans les tableaux ci-dessous :

Tableau N°2 : Niveaux de productions de semences de qualités et superficies emblavées

Année 2012				
	Production totale/ quantité approvisionnée (tonnes)	Nom des stations de production	Quantité produite par station (tonnes)	Surface cultivée par station (ha)
Semences pré-base	0,288	ARLASEMCI-Tiassalé	0,288	0,90
Semences de base	1,486	ARLASEMCI-Tiassalé	1,486	1,15
Semences certifiées	2058,224	ARLASEMCI-Tiassalé	76,224	17,57
		ONDR/15 stations	1982	745

Année 2011				
	Production totale/ quantité approvisionnée (tonnes)	Nom des stations de production	Quantité produite par station (tonnes)	Surface cultivée par station (ha)
Semences de base	9,928	ARLASEMCI-Tiassalé	9,928	2,85
Semences certifiées	2100,725	ARLASEMCI-Tiassalé	105,725	34,33
		ONDR/08 stations	1995	448,5

Année 2010				
	Production totale/ quantité approvisionnée (tonnes)	Nom des stations de production	Quantité produite par station (tonnes)	Surface cultivée par station (ha)
Semences de base	0,418	ARLASEMCI-Tiassalé	0,418	0,57
Semences certifiées	1375,114	ARLASEMCI-Tiassalé	100,014	25,25
		ONDR/08 stations	1275,1	357,75

Une large variété de riz est utilisée en Côte d'Ivoire selon les zones agro-écologiques comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau N°3: productions de semences de qualités selon les zones écologiques

L'année 2012	Nom des variétés	Superficies cultivées (ha)	Quantité produite (TM)
Irrigué	WITA 9	378,075	1347,123
	BOUAKE 189	2,5	11,911
	BOUAKE AM	1,25	5,017
	JT 2	5,028	25,487
	SAHEL 108	0,5	2,319
Bas-fonds pluvial	WAB 638-1	257,39	484,367
Haut plateau pluvial	NERICA 1	35	68
	WAB 56-50	49	71
	IDSA 6	17	24
	IDSA 77	16	19

2.3. Contrôle de qualité

Les textes réglementaires UEMOA et CEDEAO précise les normes et règlements techniques spécifiques pour le maintien de la qualité/particularités des semences de riz dans le processus de production et de certification :

- la vérification de l'origine de la semence de base ;
- l'identification des sites de production ;
- les contrôles au champ ;
- suivi des producteurs semenciers par les inspecteurs et contrôleurs ;
- l'analyse au laboratoire ;
- la certification
- le suivi des conditions de conservation

2.3.1 Méthode

La méthode du contrôle de qualité se fait :

- a) pour la détermination de la pureté variétale :

Pour la détermination de la pureté variétale, le contrôle est assuré par CNRA et il est procédé au prélèvement d'échantillons ainsi qu'à leur analyse conformément aux règles élaborées par l'Association Internationale pour l'Analyse des Semences (ISTA). La méthode procède en deux étapes au maximum.

La dimension du champ est limité à 10 hectares, les comptages d'impuretés étant menés sur 11 parcelles d'échantillons de 10 m² chacune. Si la culture semencière couvre plus de 10 ha, il convient de diviser le champ en deux parties et d'inspecter chacune d'elles séparément. Si le nombre total des impuretés relevées est inférieur ou égal à 11, on considère que le champ est conforme à la norme minimale de pureté variétale avec seuil maximum d'une (01) impureté par 10 m². En revanche, si le total des impuretés relevées est supérieur ou égal à 18, le seuil est dépassé et le champ est rejeté. Si le nombre total des impuretés est compris entre 12 et 17, la méthode prévoit la conduite de 17 comptages supplémentaires. Si le nouveau total d'impuretés obtenu sur l'ensemble des 28 parcelles est inférieur ou égal à 35, la norme est respectée et le champ est accepté ; s'il est supérieur ou égal à 36, le champ est rejeté.

Le tableau ci –dessous donne la norme standard de pureté.

Tableau N°4 : Normes standard de pureté

	Norme standard de pureté
Semences pré-base	- Pureté Variétale: 99,9% - Pureté Spécifique: 98%
Semences de base	- Pureté Variétale: 99,9% - Pureté Spécifique: 98%
Semences certifiées	- Pureté Variétale: 99,7% - Pureté Spécifique: 98%

b) Le control au champ

Deux contrôles au minimum sont nécessaires :

- le premier avant la floraison pour vérifier l'origine des semences, l'antécédent cultural, l'isolement et l'absence de hors-types.
- Le second contrôle, à l'improviste, pendant la floraison pour contrôler, l'isolement, les plantes hors-types, le riz sauvage, les plantes malades et les autres facteurs défavorables.

Les normes de qualité au champ se présentent conformément au Tableau suivant :

Tableau N°5 : Normes de qualité au Champ

Critères	Pré-base	Base	Certifiée
Isolement minimum en mètres	10	5	3
Pourcentage maximum de plants hors-type	0,05%	0,05%	0,3%
Pourcentage maximum de plants malades	0,01 %	0,01 %	0,5 %
Autres espèces cultivées difficiles à séparer	0,01 %	0,01 %	0,02 %
Pourcentage maximum d'adventices dangereux	0,01 %	0,01 %	0,02 %

Les procédures et méthodes d'inspection au niveau de la parcelle sont données dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°6 : procédures et méthodes d'inspection au niveau de la parcelle

	Organisations/ institutions en charge de l'inspection	Fréquence et chronométrage des inspections	Eléments pour l'inspection	Méthodes d'inspection	Norme standard de qualité pour l'inspection
Semences pré-base	SDSI	2 fois: - floraison - Maturité	Isolement minimum		10 m
			Maximum de plants Hors-type		0,05%
			Maximum de Plants maladies		0,01%
			Maximum de Plants d'autres espèces cultivées		0,01%
			Maximum d'adventices dangereux		0,01%
Semences de base	SDSI	2 fois: - floraison - Maturité	Isolement minimum		5
			Maximum de plants Hors-type		0,05%
			Maximum de Plants maladies		0,01%
			Maximum de Plants d'autres espèces cultivées		0,01%
			Maximum d'adventices dangereux		0,01%
Semences certifiées	SDSI	3 fois: - Semis - floraison - Maturité	Isolement minimum		3 m
			Maximum de plants Hors-type		0,3%
			Maximum de Plants maladies		0,5%
			Maximum de Plants d'autres espèces cultivées		0,02%
			Maximum d'adventices dangereux		0,02%

c) la certification

La certification est l'aboutissement d'un processus de contrôle permettant à une autorité compétente de s'assurer que les semences produites possèdent un minimum de pureté variétale ou génétique et répondent à des normes technologiques et éventuellement sanitaires. Les étapes de la certification se présentent comme suit :

- **les activités de pré-contrôle** (Identification des producteurs, Identification des parcelles, agrément des producteurs et des parcelles) ;
- **les activités de contrôle ou inspection au champ.** Les inspections au champ ont pour but essentiel de vérifier si la culture en multiplication provient de semences dont l'origine est officiellement approuvée et répond aux conditions et normes de production concernant (la rotation des cultures, les distances d'isolement par rapport à toute source de pollution, l'identité et la pureté variétales des cultures ainsi que leur état cultural et l'état sanitaire des cultures).
A cet effet, tout au long de la végétation, les parcelles de production de plants de pré-base, de base et de plants certifiés sont placées sous la surveillance des Contrôleurs et Inspecteurs semenciers. Deux visites (floraison et maturation) sont réalisées dans le cadre de riz. A la fin, un certificat d'agrément est délivré aux producteurs.
- **l'échantillonnage.** Les récoltes issues des champs agréés seront, après conditionnement, soumises à l'échantillonnage. Cette opération a pour objet de prélever sur une quantité donnée de semences (lot) un échantillon de taille appropriée et représentant autant que possible le lot dont il est issu et ce aux fins des analyses au laboratoire d'essais de semences.
- **les analyses au laboratoire.** Une partie de l'échantillon soumis au laboratoire constituera l'échantillon de travail qui fera l'objet des essais suivants permettant de déterminer et d'évaluer les critères de qualité du lot de semences dont l'échantillon est issu. Ces essais portent principalement sur la pureté spécifique, la pureté variétale, etc. A la fin, un bulletin d'analyse est délivré au producteur.
- **la délivrance du certificat.** Si les résultats des essais au laboratoire sont conformes aux normes fixées, le lot de semences sera officiellement certifié. Un certificat officiel sera alors apposé aux emballages contenant les semences concernées.

❖ *Les normes pour la récolte*

Pour les analyses officielles, l'échantillonnage des lots est effectué suivant les règles de l'I.S.T.A. par les agents du service officiel de contrôle de la qualité et de certification. L'échantillon moyen à soumettre au laboratoire ne doit pas être inférieur à 1000 g. Les lots de semences de riz présentés à la certification doivent satisfaire aux normes précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°7 : norme de qualité des semences

Types d'analyse	Normes d'analyses au laboratoire			
	Pré-base	Base	Certifiées	
			R ₁	R ₂
Pureté variétale (min)	99,9%	99,9% (99,8%)	99,7%	99,0%
Pureté spécifique (min)	98%	98%	98%	98%
Faculté germinative (min)	80%	80%	80%	80%
Taux d'humidité (max)	12%	12%	12%	12%
Matières inertes (max)	2%	2%	2%	2%
Graines d'autres espèces cultivées (max)	10 graines/kg	10 graines/kg	0,5% (0,10%)	0,5% (0,10%)
Graines de mauvaises herbes (max)	10 graines/kg	10 graines/kg	0,5% (0,10%)	0,5% (0,10%)
Riz rouge (max)	0	0	5 graines/kg (2)	5 graines/kg (2)

2.3.2. Les ressources Humaines

Les ressources humaines impliquées dans le secteur semencier surtout au niveau de la production de semence de base et de pré base sont :

- 12 chercheurs avec une expérience moyenne de 15-20 ans ;
 - 60 techniciens supérieurs avec une expérience variable ;
 - Des ouvriers agricoles qualifiés de plus de cinq ans d'expérience.
- Come le montre le tableau ci-dessous :

Tableau N°8 : Ressources humaines impliquées dans la production de semence de pré base et/ou de base

	Nombre de personnel technique	Capacité du personnel technique		Moyens et Budget nécessaires à allouer par personnel technique (avec remarques)
		Connaissance (avec remarques)	Expérience (avec remarques)	
Chercheurs	12	Doctorat ; Master	15-20 années ou plus	Pour la production de semences, 15.600.000FCFA devraient être alloués annuellement par chercheur (Salaire + fonctionnement)
Techniciens	60	BTS, DUT et licences,	2 années ou plus	Pour la production de semences, 6.000.000 FCFA être alloués annuellement par technicien (Salaire + fonctionnement) -
Travailleurs/ Ouvriers	250	Passable – Bonne connaissance	2 à 3 ans expérience	960 000 par ouvrier par an
Total	322			

Concernant la formation, les programmes sont concernent essentiellement les techniciens de semences et les agriculteurs. Les programmes de formation mettent l'accent sur les aspects législatifs et réglementaires, sur les aspects d'homologation, sur les techniques de production et sur les opérations post récoltes. Comme détaillé ci-dessous :

- Sur les aspects législatifs et réglementaires ;
 - Dispositif institutionnel régissant les semences et les types de semences
 - Législation semencière (textes réglementaires et Arrêtés d'application)
 - Règlements techniques de production (Normes)
- ✓ Sur les aspects d'homologation ;
 - Création variétale ;
 - Procédure d'homologation des variétés de riz ;
- ✓ Sur les techniques de production
 - Notions de base : variété, semences, types de semences, catégories de semences ;
 - Le choix du site de production
 - Itinéraire technique de la production de semences certifiées ;
 - Techniques de Contrôle au champ semencier
- ✓ Sur les opérations de récolte et de post-récolte
 - Récolte ;
 - Techniques d'échantillonnage
 - Stockage/conservation/conditionnement des semences.

2.4 Approvisionnement

L'approvisionnement se fait de façon ascendante de la production jusqu'au dernier maillon de la chaîne, c'est-à-dire les utilisateurs finaux. Les acteurs et leurs rôles sont définis par catégorie de semences conformément à la réglementation en vigueur. Pour les semences sélectionnées, de pré-base et de base, l'approvisionnement revient exclusivement à des acteurs publics spécifiquement recherche (CNRA) tandis que pour les semences certifiées, les acteurs sont les opérateurs privés et/ou l'Association Nationale des producteurs de semences de Cote d'Ivoire (ANASECI).

a) Semences sélectionnées

C'est le CNRA qui assure l'acquisition des semences sélectionnées (G0) à travers les institutions de recherche telle qu'AfricaRice. Il procède au contrôle de qualité et à la production de semences de pré base.

b) Semences pré-base

C'est CNRA qui assure le développement et la production des semences de pré base. Il procède à au contrôle de qualité. Il peut livrer une partie de cette semence à des opérateurs privés agréés afin qu'ils produisent des semences de bases sous son contrôle.

c) Semences de base

Le CNRA approvisionne en semences de base (pour la production de semences certifiées) les producteurs privés. Pour les acteurs publics, les quantités approvisionnées sont en fonction des budgets programmes annuels que le gouvernement met à leur disposition, elles dépendent de leurs programmations annuelles. Le contrôle de la qualité des semences de base est assurée par le service national des semences SDSI qui est une structure étatique.

d) Semences certifiées

Elles sont produites par des producteurs regroupés en association et/ou coopératives. Le traitement et le stockage des semences se font au niveau des centres semenciers. La distribution est faite par les centres semenciers, les Organisations Paysannes, les ONG ou/et les projets de développement agricole. Le contrôle est assuré par la SDSI.

Tableau N°9 : Acteurs impliqués dans l'approvisionnement des semences

	Acteurs			
	Variétés orientée vers le marché	Rôles joués	Variétés de subsistance	Rôles joués
Semences sélectionnées	CNRA AFRICARICE	Importation	CNRA AFRICARICE	Importation
Production de semences pré-base	CNRA	Produite, contrôlée et multipliée par la recherche La semence de pré-base est directement utilisée par le CNRA	CNRA	Produite, contrôlée et multipliée par la recherche La semence de pré-base est directement utilisée par le CNRA
Production de semences base	CNRA SDSI	<ul style="list-style-type: none"> La semence de base est produite par le CNRA dans ses propres sites ; par les intermédiaires de son réseau de producteurs (firmes semencières, et en régie par l'ONDR) le SDSI fait le suivi de la production, analyse et délivre les certificats Les associations des 	CNRA SDSI	<ul style="list-style-type: none"> La semence de base est produite par le CNRA dans ses propres sites ; par les intermédiaires de son réseau de producteurs (firmes semencières, et en régie par l'ONDR) le SDSI fait le suivi de la production, analyse et délivre les

	Acteurs			
	Variétés orientées vers le marché	Rôles joués	Variétés de subsistance	Rôles joués
	Firmes semencières Coopératives ONDR	producteurs privés s'approvisionnent directement auprès du CNRA	Firmes semencières Coopératives ONDR	certificats • Les membres de l'Union et les producteurs privés s'approvisionnent directement auprès du CNRA
Production de semences certifiées	Firmes semencières Coopératives ONDR	Chaque semencier produit la semence certifiée sous le contrôle du SDSI et l'appui technique des contrôleurs au niveau local	Firmes semencières Coopératives ONDR	Chaque semencier produit la semence certifiée sous le contrôle du SDSI et l'appui technique des contrôleurs au niveau local
Distribution des semences	Secteur privé (producteurs, firmes semencières, société de distribution de semences) /ONDR	Commande auprès des producteurs de semences certifiées	Secteur privé (producteurs, firmes semencières, société de distribution de semences) /ONDR	Commande auprès des producteurs de semences certifiées
Financement	<ul style="list-style-type: none"> Etat Partenaires au développement Institutions de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de la production Appui technique et matériel de la production Octroi de crédit de campagne 	<ul style="list-style-type: none"> Etat Partenaires au développement Institutions de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de la production Appui technique et matériel de la production Octroi de crédit de campagne
Autres				

Concernant l'Appui des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, il faut noter que généralement se sont les acteurs publics qui fournissent un appui soit directement à travers le budget de l'Etat ou soit à travers des projets et programmes. Les différents appuis sont :

- Subvention des intrants et équipement pour la production des semences certifiées par l'Etat ;
- Garantie de l'achat des semences certifiées par l'Etat ;
- Subvention de la production des semences de pré base et de base ;
- l'encadrement technique des producteurs semenciers ainsi que leur formation ;
- le financement de la production de semences de variétés améliorées ;
- l'appui à l'organisation des producteurs semenciers

S'agissant de la détermination des prix des semences, il faut noter qu'elle se fait après examen des différents comptes d'exploitation tant des producteurs que des firmes privées. Les prix sont fixés de sorte à ce que les marges soient respectivement de 40% pour les firmes privées et de 30 à 60% pour les producteurs.

Sur cette base, les prix de vente sont :

Pour le riz irrigué

- ✓ Prix subventionné à l'agriculteur : **600 f cfa/kg**
- ✓ Prix négocié entre le distributeur privé et l'agriculteur ou l'Etat : **250- 350 F CFA/Kg**

Pour le riz pluvial

- ✓ Prix subventionné à l'agriculteur : **600 f cfa/kg**
- ✓ Prix négocié entre le distributeur privé et l'agriculteur ou l'Etat : **300- 445 F CFA/Kg**

Les prix d'achat des semences certifiées sont :

Pour le riz irrigué, Prix d'achat auprès des firmes semencières : 300-350 FCFA/Kg

Pour le riz pluvial, Prix d'achat auprès des firmes semencières : 400-450 FCFA/K

III- Défis de la Stratégie Nationale des Semences de Riz

Les principaux défis sont au nombre de 3 : (i) défis en matière de Législation, de Politiques / d'Initiatives en cours et de planification, (ii) défis relatif à la production, au contrôle de qualité et à l'encadrement des producteurs semenciers et (iii) défis liés à l'approvisionnement et à la commercialisation.

3.1 Les défis en matière de Législation, de Politiques / d'Initiatives et de Planification

Bien qu'il existe une réglementation du secteur semencier, il n'en demeure pas moins qu'on note une insuffisance dans son appropriation et son application. De plus l'architecture institutionnelle prévu dans les dispositions réglementaires bien qu'ayant été mis en place rencontre des difficultés de fonctionnement en raison de la faiblesse de leur budget. A ces difficultés s'ajoute la faible maîtrise des dispositions règlementaires en matière de semence sur le plan sous régional et régional.

Parmi les Politiques en cours, il y a la politique nationale semencière ainsi que la stratégie nationale des semences (en cours de finalisation) qui donne entre autres des orientations pour les semences de toutes les cultures en termes de gestion des ressources phylogénétiques, de création et de développement variétal, d'implication du secteur privé, de production des semences de qualité, de contrôle, de certification, de conditionnement, de stockage et de commercialisation.

Pour la Planification, elle a trait à la faible articulation entre l'offre et la demande de semence de qualité. A ce titre un système d'information est en phase test mettant en relation les producteurs de semences ainsi que les utilisateurs. Toutefois l'évaluation de ce système devra être fait afin de procéder à son extension.

A ces défis s'ajoutent ceux liés:

- Insuffisances de coordination entre les acteurs intervenant dans le domaine des semences pour plus de synergie dans la mise en œuvre des actions de promotion de la production semencière
- Insuffisance des ressources financières pour l'encadrement technique et le suivi-contrôle (inspection) de la production dans les champs ;
- Difficultés d'accès au crédit ;
- Insuffisances des ressources allouées aux structures de l'Etat (CNRA et SDSI en particulier) en charge de la question semencière

3.2 Défis relatifs à la production et au contrôle de qualité

Les défis liés à la production et au contrôle de qualité sont résumés dans le tableau ci dessous :

Tableau N° 10: synthèse des défis à chaque stade de la chaîne de production des semences

Stade de la chaîne de production	Défis
Production/ approvisionnement semences sélectionnées	<ul style="list-style-type: none">- Non satisfaction de la demande en G0 (faiblesse de l'offre au niveau variétal et quantitatif)- Manque de financement pour la production de G0- Obsolescence des infrastructures et des équipements- Besoin en renforcement des capacités des agents
Production/ approvisionnement semences pré- base	<ul style="list-style-type: none">- Difficultés dans l'appréciation de la qualité des semences sélectionnées- Difficultés d'acquisition des souches variétales- Faible capacité d'intervention (véhicules, tracteurs, motos)
Production/ approvisionnement semences de base	<ul style="list-style-type: none">- Difficultés dans l'appréciation de la qualité des semences sélectionnées- Faible capacité d'intervention (véhicules, tracteurs, motos)- Non maîtrise des besoins en semences de base- Non-respect des contrats de production- Faible capacité de stockage
	<ul style="list-style-type: none">- Insuffisance de l'encadrement technique- Faible capacité de stockage- Faible capacité d'intervention (motos)

Stade de la chaîne de production	Défis
Production semences certifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de planification des productions en lien avec la demande - Insuffisance de matériel agricole - Faible maîtrise des techniques de traitements post récolte et conditionnement par les producteurs semenciers - Déclassement de lots qui ont été préalablement acceptés
Distribution des semences	<ul style="list-style-type: none"> - Faible maillage du réseau - Insuffisance de magasins de distribution - Manque d'équipement de traitements post récolte et de conditionnement - Mévente des semences
Financement	Difficultés d'accès aux intrants
Contrôle de qualité/ Norme standard	<ul style="list-style-type: none"> - Faible effectif du personnel actif tout le long du maillon contrôle qualité des semences - Faible capacité technique et matériel des laboratoires - Faibles moyens pour assurer le contrôle de la qualité à la mise en marché - Mélange de variétés
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Faible communication et marketing

En référence de ce qui précède, il faut retenir qu'en raison du passage brusque et sans transition, d'un système administré dans lequel « l'Etat providence » assurait l'ensemble des fonctions à un système où le secteur privé, sans moyens ni préparation est appelé aujourd'hui à remplir l'essentiel de ces fonctions le long de la filière semence, les défis à relever aux différents maillons de la filière semence sont :

- l'offre souffre de :
 - la difficulté de fournir des semences de pré-base par la recherche ;
 - la présence sur le marché d'opérateurs vendant du matériel végétal de mauvaise qualité
 - le manque de système de financement adapté à la production semencière ;
 - l'absence d'un réseau efficace de distribution et de commercialisation de semences et plants
 - des effets de l'assistance des Programmes d'Urgence (FAO, PAM, etc.) ;
- la demande est limitée par :
 - l'inefficacité des systèmes de vulgarisation
 - l'absence de système de financement des exploitants
 - la faible taille de l'exploitation
 - la capacité financière et technique très limitées des exploitants
- un environnement institutionnel qui se caractérise par :
 - l'insuffisance voire même inexistence de coordination entre les différents maillons de la chaîne ;
 - le cloisonnement institutionnel (Recherche-MINAGRI-LANADA) et mauvais fonctionnement de l'administration semencière (faible capacité opérationnelle) ;
 - l'absence d'une législation semencière capable de sécuriser les différents opérateurs et utilisateurs ;
 - le faible effectif des chercheurs et des contrôleurs.

3.3 Défis liés à l'approvisionnement et à la commercialisation

Les défis sont essentiellement :

- L'inexistence d'un marché structuré où les besoins sont connus ;
- Faible maillage du réseau.
- Insuffisance de magasins de distribution
- Manque d'équipement de traitements post récolte et de conditionnement

IV- Place de la Stratégie Nationale des Semences de Riz

4.1. Place de la Stratégie Nationale des Semences de Riz

Dans un contexte économique marqué par le repositionnement du secteur agricole, le gouvernement ivoirien s'est orienté au cours des années 90, vers la révision de sa politique agricole. Ainsi, un Plan Directeur du Développement Agricole 1992-2015 a été élaboré en 1992 pour répondre aux objectifs de relance du secteur. L'évaluation de ce plan réalisée en 2008 avec l'appui de la FAO, a fait ressortir de nombreuses insuffisances et a servi à l'élaboration d'un Programme National d'Investissement Agricole 2010-2015, sous l'initiative de la CEDEAO.

Le PNIA, axé sur quatre programmes prioritaires, en ce qui concerne le volet « production végétale », met un accent particulier sur le développement des filières ainsi que sur l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles. Au plan national, le PNIA représente le volet « agriculture » du Plan National de Développement 2012-2015 de la Côte d'Ivoire, élaboré à la suite de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2009-2013 (DSRP) et qui constitue à ce jour le document de référence des investissements.

En vue d'opérationnaliser ce PNIA, diverses initiatives sectorielles ont été engagées par le Gouvernement.

A titre d'exemple, au niveau du secteur rizicole, la version révisée de la stratégie nationale a été adoptée par le gouvernement en 2012. La Stratégie Nationale de Développement de la filière Rizicole (SNDR) qui s'aligne parfaitement sur les objectifs du PNIA, prend en compte toute la chaîne de développement de la filière riz, en mettant un accent particulier sur le développement du secteur semencier. En effet, il convient de relever le rôle primordial de l'utilisation de matériel végétal de qualité dans l'amélioration des rendements et l'accroissement des productions agricoles.

En marge de ces stratégies spécifiques aux différentes filières agricoles élaborées ou en cours d'élaboration, le gouvernement ivoirien a initié la définition d'une stratégie de développement du secteur semencier dans sa globalité. Cette stratégie devrait permettre de jeter les bases d'un secteur semencier répondant aux besoins d'une production moderne et intensive.

C'est dans ce cadre contextuel que s'inscrit l'initiative d'amélioration du secteur semencier rizicole qui se veut être le point déclencheur du développement dudit secteur et par ricochet un instrument pour permettre à la Côte d'Ivoire, de lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire et d'atteindre l'autosuffisance en riz.

4.2 Vision

Prenant en compte l'ensemble des politiques définies pour le développement agricole dans son ensemble et pour celui du secteur semencier en particulier, **la vision de la feuille de route** pour la promotion de la production des semences de riz peut être formulée comme suit : « **bâtir un secteur semencier rizicole professionnel et performant à même de soutenir l'atteinte des objectifs de la SNDR** ».

4.3 Objectif Général

De ce point de vue, l'**objectif global** découlant de cette vision est « **de contribuer à asseoir une riziculture compétitive et rémunératrice capable d'assurer la sécurité alimentaire et de réduire les importations de riz grâce à la mise à disponibilité de quantités de semences de qualité** ».

4.4 Objectifs spécifiques

De manière spécifique il s'agira :

- Renforcer les capacités opérationnelles de l'administration semencière
- Pérenniser et sécuriser la production, la production de semences de pré-base et de base certifiées ;
- Assurer le contrôle de qualité et la certification des semences produites et commercialisées ;
- Assurer de façon continue, un meilleur approvisionnement des multiplicateurs en semences de pré base et des producteurs en semences de base et commerciales certifiées en quantité et qualités suffisantes ;
- Créer un cadre incitatif pour permettre au privé de s'intéresser au secteur semencier ;
- Renforcer les capacités de production de semences en milieu paysan;
- Promouvoir l'utilisation de semences de qualité par les producteurs ;
- Organiser et Professionnaliser la filière semence riz
- Appuyer le financement durable des acteurs le long de la chaîne de la filière semence riz

4.5 Structure de mise en œuvre

La mise en œuvre de la stratégie dans tout son ensemble devra associer tous les acteurs impliqués dans la promotion de la semence de riz. Il est primordial que le secteur public et particulièrement le secteur privé s'approprient cette initiative pour permettre d'atteindre les résultats.

La stratégie devra favoriser la professionnalisation et l'autonomisation des acteurs du secteur privé notamment au niveau de la pérennisation des activités de production, de conditionnement, de conservation, de stockage et de commercialisation de semences certifiées. L'intervention de l'Etat se limitera à son rôle régalien (contrôle, suivi, collecte, certification, amélioration de l'environnement des affaires, etc.) et la mise en place d'une administration semencière plus responsabilisée et efficace.

Les acteurs qui prendront une part active dans la mise en œuvre de cette stratégie sont :

- **l'Etat et de ses démembrements** à travers les services centraux et déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture, exerceront leur souveraineté et leur leadership dans divers domaines en responsabilisant:
 - (i) **La DPVSA** au niveau de la coordination des interventions ;
 - (ii) **La SDSI** au niveau du contrôle de la qualité des semences au champ et au laboratoire et leur certification à travers les contrôleurs semenciers dans les DR et DD,
 - (iii) **les instituts de recherche (CNRA, AFRICARICE), certaines firmes semencières et l'ONDR** dans la production des semences de pré-base et de base, le renforcement des capacités des acteurs;
- **les structures d'encadrement à travers :**
 - l'appui conseil aux producteurs semenciers pour une bonne utilisation des semences reçues ;
 - l'information/formation des agriculteurs et des utilisateurs des semences sur la qualité, la disponibilité et le coût du produit;
 - la négociation des subventions aux semences.
- **les organisations professionnelles du secteur semencier** (l'ANASEM-CI, les groupements de producteurs semenciers, les organisations professionnelles des autres maillons de la filière semencière (commerçants et distributeurs d'intrants) et les autres opérateurs privés) ayant pour rôle :
 - la contribution à l'application de la loi semencière ;
 - la production de semences de variétés améliorées de qualité ;
 - la participation au financement de certains projets ;
 - la participation à la formation et à l'appui/conseil des différents acteurs ;
 - la participation à la concertation des différents acteurs;
 - la participation au fonctionnement des réseaux de distribution des semences ;
 - la participation au suivi/évaluation de la stratégie ;
- **L'interprofession à travers :**
 - l'établissement d'accords de partenariat portant sur la gestion des mises en marché et des débouchés des semences;
 - la promotion des semences;
 - la détermination d'un barème de prix modulé pour chaque étape ou catégorie de semences;
 - l'adaptation de l'offre à la demande;
 - la traçabilité de la semence ;
 - le partage de l'information stratégique sur la semence.
 - la représentation des intérêts de la filière auprès des instances de l'Etat
- **les partenaires techniques et financiers (PTF) à travers :**
 - la participation au dialogue sur les orientations avec le Gouvernement;
 - la participation à la concertation avec les différents acteurs;
 - l'appui à l'élaboration des programmes opérationnels;
 - la mise à disposition d'une assistance technique compétente pour le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des structures techniques chargées de la mise en œuvre;
 - la participation à la mobilisation des ressources nécessaires pour la formulation, la mise en œuvre et le suivi/évaluation des programmes opérationnels;
 - la participation au suivi/évaluation du processus.

V- Stratégies et Priorités

5.1 Principes stratégiques et approches

Pour sa mise en œuvre, la stratégie de développement du secteur des semences doit tenir compte du rôle régalien de l'Etat. En effet, pour une gestion fiable de la filière il est fondamental de mettre en place un dispositif institutionnel capable de mobiliser et canaliser les énergies vers la réalisation des objectifs fixés et d'assurer une exécution efficace de la stratégie, à travers l'autonomie dans la gestion financière. L'intervention de l'Etat se limitera à son rôle régalien (contrôle, suivi, collecte, certification, amélioration de l'environnement des affaires, etc.). L'objectif est de créer les conditions institutionnelles et un environnement favorable aux activités de l'administration du secteur semencier.

D'un autre côté, vu le désengagement de l'Etat dans les activités marchandes, un appui à l'installation du secteur privé pour la production et la commercialisation des semences sera effectué. Dans les zones irriguées, la production sera entièrement le fait du privé et dans les autres écologies, l'Etat avec le soutien de ses partenaires au développement assurera un rôle d'impulsion et d'organisation des acteurs pour l'émergence d'un secteur privé autour de la production des semences ce qui se traduira par un déplacement progressif du secteur informel vers le secteur formel. De plus, l'Etat devra dans le court terme poursuivre sa politique d'achat des semences pour garantir les débouchés aux initiatives des producteurs semenciers.

La mise en œuvre réussie de l'initiative exige un suivi régulier et des évaluations périodiques afin de procéder aux ajustements nécessaires. Dans cette optique un dispositif de suivi/évaluation, piloté par la structure centrale du MINAGRI en charge des questions des semences et impliquant tous les acteurs concernés (administration, organisations professionnelles, opérateurs privés, ONG, partenaires techniques et financiers) sera mis en place. Le suivi évaluation s'exécute à deux niveaux: interne et externe

5.1.1. Législation, Politiques et Initiatives en cours

L'application de la loi permettra de réglementer les activités semencières et de garantir des semences de bonne qualité pour répondre aux objectifs d'accroissement de la productivité agricole. A travers cette action, il s'agira de faire mieux connaître la réglementation par une large diffusion des textes et surtout de la faire respecter, par tous les acteurs. Il est également important que les acteurs le long de la filière semence soient au fait de la législation régionale et sous régionale en vigueur.

La politique nationale de semences ainsi que la stratégie nationale des semences qui sont actuellement en cours d'élaboration mériteraient d'être finalisées, validées et partagées avec tous les acteurs. D'un autre côté, il serait très important pour une durabilité de l'activité de production de semences que les politiques soutiennent la mise en place d'un secteur privé compétitif et dynamique.

Les prix de commercialisation des semences sont un élément clé pour le fonctionnement de la filière semencière dans la mesure où ils sont un facteur déterminant pour la rentabilité de l'activité et l'accès des semences par les agriculteurs. De ce point de vue il devra être mis en place un cadre de concertation sur les prix des semences. A travers ce mécanisme, des études économiques seront réalisées, afin d'orienter la politique de prix des acteurs du secteur semencier.

Pour terminer, l'Etat et les partenaires au développement devraient appuyer la mise en place d'un fonds d'appui à la filière semence et étudier les modalités durables du financement de ce fonds. Une réflexion allant dans ce sens est en cours au sein de l'ONDR. Cette réflexion mériterait d'être testée et vulgarisée au besoin.

5.1.2 Production et contrôle de qualité

Dans le domaine de la production, le secteur public ne devra, en aucune manière, se transformer en un concurrent du secteur privé. Le secteur public devra produire seulement les catégories de semences entrant dans le cadre de leur mandat (pré-base et base) et les semences demandées mais non assurées par le secteur privé. Au fur et à mesure que le secteur privé développera ses capacités à produire et à distribuer les semences de qualité, le secteur public devra se retirer et céder graduellement la place à l'initiative privée dans ce domaine. Le secteur privé sera

donc notamment l'acteur principal de la production, de la distribution et de la commercialisation des semences certifiées. Afin de favoriser cette transition, le gouvernement mettra en œuvre des mesures de soutien spécifiques de développement du secteur privé: mesures fiscales, facilitation de l'accès au crédit, appui technique, appui à l'investissement, accès au crédit. Le gouvernement appuiera également l'organisation des professionnels semenciers et favorisera leur participation à la gestion de la filière. Afin de s'assurer que les semences soient disponibles au plus près des agriculteurs, le gouvernement favorisera la mise en place d'un réseau privé de distribution de semences à travers des mesures d'appui spécifique.

Le contrôle de la qualité et la certification des semences de variétés améliorées vont s'articuler autour de l'action des inspecteurs semenciers (contrôle au champ) et de celles des spécialistes des travaux de laboratoire qui répondent des structures publiques habilités par les ministères de tutelle. Pour inscrire le secteur semencier rizicole dans une logique de promotion de la compétitivité, il faut une parfaite maîtrise du contrôle de la qualité et de la certification des semences. La conquête du marché en dépend. Pour se faire, il est nécessaire de : (i) renforcer les capacités techniques du personnel chargé de l'inspection, du contrôle et de la certification des semences ; (ii) augmenter le nombre de spécialistes dans tous les domaines du processus de contrôle et de la certification des semences ; (iii) Doter le SDSI chargé de l'inspection, du contrôle et de la certification des semences de moyens performants pour la conduite de sa mission; (iv) Encourager l'intervention du secteur privé dans l'inspection, le contrôle et la certification des semences sur la base d'une délégation de pouvoir matérialisée par la mise en place d'un cahier des charges.

5.1.3 Approvisionnement

L'approvisionnement de semences de qualité est généralement assuré par les opérateurs privés qui s'approvisionnent auprès des producteurs semenciers reconnus. L'opérationnalisation de ce maillon (offre) passera par l'amélioration du volet distribution et le volet contrôle de qualité post certification. Pour se faire, il est nécessaire de mettre en place un bon réseau de distribution et de le faire connaître. De plus il est important de procéder au désenclavement des zones de production et de renforcer le control de qualité des stocks. A ce sujet, l'Etat dans sa mission régaliennne appuyer la mise en place de centre de conditionnement mobile ainsi que de cocons pour la conservation des semences.

Sur le plan de la commercialisation, le gouvernement s'attachera donc à faire respecter les mesures juridiques et réglementaires relatives à la commercialisation des semences. Le gouvernement mettra également en œuvre des mesures de promotion de la filière semencière. Ceci implique l'aide à l'organisation des campagnes de marketing et la mise en place de méthodes adaptées de promotion ainsi que la vulgarisation agricole et la formation des agriculteurs.

5.2 Objectifs à fixer et Identification des écarts (gaps)

5.2.1 Objectifs de production de semences sélectionnées, base, pré-base et certifiées

La Côte d'Ivoire envisage d'atteindre une production de près de 4 055 580 t de paddy en 2016. Considérant les quantités de semences moyennes utilisées par Ha (kg/ha) et un rendement moyen de 3.0 t/ha. Considérant également que l'objectif de production à faire couvrir par les semences certifiées est de 75 % dont 100% en maîtrise totale de l'eau et 69% pour les autres zones, les besoins annuels de semences certifiées, base, pré-base et les superficies correspondantes sont ci-dessous indiquées :

Objectif de production de la SNDR pour 2016: 4 055 580 t		
Quantité moyenne de semences utilisées <u>50</u> kg/ha, rendement moyen <u>3,0</u> t/ha, graines de semences Ratio <u>1/60</u>		
Quantité approximative de semences dont les producteurs s'auto-provisionnent ou s'approvisionnent en leur sein : <u>21 000 t, 33%</u>		
Objectif de production à faire couvrir par les semences certifiées: <u>75</u> % dont 100% en maîtrise totale de l'eau et 69% pour les autres zones		
Les semences sont renouvelées à chaque : <u>3 cycle</u>		
	Objectif annuel (T/an)	Superficies de terres nécessaires pour la production (ha)
Semences pré-base	8,4	2,8
Semences de base	420	140
Semences certifiées	21 000	7 000

Compte tenu de la différenciation des variétés selon les zones agro-écologiques, les quantités de semences selon cette typologie ainsi que les superficies nécessaires à leur production sont données dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°12 : niveaux de productions de semences certifiées ainsi que les superficies nécessaires selon les zones agro-écologiques

Zones Agro-écologiques	Objectif quantitatif pour la production de semences certifiées (TM/année)	Superficies nécessaires pour la production (ha)
Irrigué	4689	1563
Bas-fonds pluvial	861	287
Haut plateau pluvial	15450	5150

Les niveaux de productions de semences par station et par catégories de semences sont donnés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau N°12 bis : niveaux de productions de semences sélectionnées et superficie nécessaires selon les stations

Nom de la station produisant les semences	Nom des variétés recommandées	Semence de pré base (t)	Superficie nécessaire pour la production de semence de pré base	Semence de base (t)	Superficies nécessaires pour la production de semence de base (ha)
	irriguées				
AFRICARICE M'Be Bouaké	WITA 9	0,10	0,033		
	WITA 4	0,10	0,033		
	BKE 189	0,10	0,033		
	BKE AM	0,10	0,033		
	JT 2	0,10	0,033		
	PALAWAN	0,10	0,033		
	Bas fonds pluvial				
	WAB 638-1	0,12	0,04		
	Haut plateau pluvial				
	WAB 56-50	0,41	0,14		
	WAB 56-104	0,41	0,14		
	IDSA 6	0,41	0,14		
	IDSA 10	0,41	0,14		
	IDSA 76	0,41	0,14		
	Irrigué				
	WITA 9	0,10	0,033	15,63	5,21

Nom de la station produisant les semences	Nom des variétés recommandées	Semence de pré base (t)	Superficie nécessaire pour la production de semence de pré base	Semence de base (t)	Superficies nécessaires pour la production de semence de base (ha)
CNRA Gagnoa	irriguées				
	WITA 4	0,10	0,033	15,63	5,21
	BKE 189	0,10	0,033	15,63	5,21
	BKE AM	0,10	0,033	15,63	5,21
	JT 2	0,10	0,033	15,63	5,21
	PALAWAN	0,10	0,033	15,63	5,21
	Bas fonds pluvial				
	WAB 638-1	0,12	0,04	17,22	5,74
	Haut plateau pluvial				
	WAB 56-50	0,83	0,28	61,8	20,6
	WAB 56-104	0,83	0,28	61,8	20,6
	IDSA 6	0,83	0,28	61,8	20,6
	IDSA 10	0,83	0,28	61,8	20,6
	IDSA 76	0,83	0,28	61,8	20,6
CNRA Man	Irrigué				
	WITA 9	0,10	0,033	15,63	5,21
	WITA 4	0,10	0,033	15,63	5,21
	BKE 189	0,10	0,033	15,63	5,21
	BKE AM	0,10	0,033	15,63	5,21
	JT 2	0,10	0,033	15,63	5,21
	PALAWAN	0,10	0,033	15,63	5,21
	Bas fonds pluvial				
	WAB 638-1	0,12	0,04	17,22	5,74
	Haut plateau pluvial				
	WAB 56-50			61,8	20,6
	WAB 56-104			61,8	20,6
	IDSA 6			61,8	20,6
	IDSA 10			61,8	20,6
IDSA 76			61,8	20,6	
ONDR Yamoussoukro	Irrigué				
	WITA 9			15,63	5,21
	WITA 4			15,63	5,21
	BKE 189			15,63	5,21
	BKE AM			15,63	5,21
	JT 2			15,63	5,21
	PALAWAN			15,63	5,21
	Bas-fonds pluvial				
	WAB 638-1			17,22	5,74
	Haut plateau pluvial				
	WAB 56-50			61,8	20,6
	WAB 56-104			61,8	20,6
	IDSA 6			61,8	20,6
	IDSA 10			61,8	20,6
IDSA 76			61,8	20,6	
	Irrigué				
	WITA 9			15,63	5,21
	WITA 4			15,63	5,21
	BKE 189			15,63	5,21
	BKE AM			15,63	5,21
	JT 2			15,63	5,21

Nom de la station produisant les semences	Nom des variétés recommandées	Semence de pré base (t)	Superficie nécessaire pour la production de semence de pré base	Semence de base (t)	Superficies nécessaires pour la production de semence de base (ha)
ANASEMCI Tiassalé	PALAWAN			15,63	5,21
	Bas-fonds pluvial				
	WAB 638-1			17,22	5,74
	Haut plateau pluvial				
	WAB 56-50			61,8	20,6
	WAB 56-104			61,8	20,6
	IDSA 6			61,8	20,6
	IDSA 10			61,8	20,6
IDSA 76			61,8	20,6	

Tableau N°12 ter : niveaux de productions de semences de pré-base et superficie nécessaires selon les stations

Zones Agro-écologiques	Nom des variétés	Objectif quantitatif pour la production de semences pré base(TM/année)	Superficies nécessaires pour la production (ha)
Irrigué	WITA 9	0,31	0,10
	WITA 4	0,31	0,10
	BKE 189	0,31	0,10
	BKE AM	0,31	0,10
	JT 2	0,31	0,10
	PALAWAN	0,31	0,10
Bas-fonds pluvial	WAB 638-1	0,34	0,11
Haut plateau pluvial	WAB 56-50	1,24	0,41
	WAB 56-104	1,24	0,41
	IDSA 6	1,24	0,41
	IDSA 10	1,24	0,41
	IDSA 76	1,24	0,41

Tableau N°12 quater : niveaux de productions de semences de base et superficie nécessaires selon les stations

Zones Agro-écologiques	Nom des variétés	Catégorie de semences (Marché et /ou Subsistance)	Objectif quantitatif pour la production de semences de base (TM/année)	Superficies nécessaires pour la production (ha)
Irrigué	WITA 9	Marché/subsistance	15,63	5,21
	WITA 4	Marché/subsistance	15,63	5,21
	BKE 189	Marché/subsistance	15,63	5,21
	BKE AM	Marché/subsistance	15,63	5,21
	JT 2	Marché	15,63	5,21
	PALAWAN	Marché	15,63	5,21
Bas-fonds pluvial	WAB 638-1	Marché	17,22	5,74
Haut plateau pluvial	WAB 56-50	Marché	61,8	20,6
	WAB 56-104	Marché/subsistance	61,8	20,6
	IDSA 6	Marché	61,8	20,6
	IDSA 10	Marché/subsistance	61,8	20,6
	IDSA 76	Marché/subsistance	61,8	20,6

Tableau N°12 cinter : niveaux de productions de semences de certifiés et superficie nécessaires selon les stations

Nom de la station produisant les semences	Nom des variétés recommandées	Semence certifiées (t)	Superficie nécessaire pour la production de semences certifiées
ONDR Yamoussoukro	WITA 9	1000	333,33
	WITA 4	100	33,33
	BKE 189	100	33,33
	BKE AM	100	33,33
	JT 2	100	33,33
	PALAWAN	100	33,33
	WAB 638-1	1000	333,33
	WAB 56-50	200	66,67
	WAB 56-104	100	33,33
	IDSA 6	100	33,33
	IDSA 10	50	16,67
	IDSA 76	50	16,67
	Sites des firmes privées	WITA 9	500
WITA 4		500	166,67
BKE 189		250	83,33
BKE AM		750	250
JT 2		500	166,67
PALAWAN		500	166,67
WAB 638-1		2500	833,33
WAB 56-50		2500	833,33
WAB 56-104		2500	833,33
IDSA 6		2500	833,33
IDSA 10		2500	833,33
IDSA 76		2500	833,33

Les ressources humaines nécessaires pour la production desdits semences ainsi que les incidences financières y afférents sont synthétisés dans la tableau ci-dessous :

Tableau N°13 : Ressources humaines nécessaires pour la production de semences de qualités

	Nombre de personnel technique	Capacité du personnel technique		Moyens et Budget nécessaires à allouer par personnel technique (avec remarques)
		Connaissance (avec remarques)	Expérience (avec remarques)	
Chercheurs	12	Doctorat ; Master	15-20 années ou plus	Pour la production de semences, 15.600.000FCFA devraient être alloués annuellement par chercheur (Salaire + fonctionnement)
Techniciens	60	BTS, DUT et licences,	2 années ou plus	Pour la production de semences, 6.000.000 FCFA être alloués annuellement par technicien (Salaire + fonctionnement) -
Travailleurs/ Ouvriers	250	Passable – Bonne connaissance	2 à 3 ans expérience	960 000 par ouvrier par an
Total	322			

Les ressources humaines qui sont nécessaires pour couvrir les inspections sur le terrain et de laboratoire de production de semences de riz et de certification des semences dans divers domaines producteurs de riz dans le pays sont données dans le tableau ci dessous :

Tableau N°13 : Ressources humaines nécessaires pour couvrir les inspections sur le terrain

Zones semencières	Nombre nécessaire d'inspecteurs	Capacité nécessaire des inspecteurs		Moyens et Budget nécessaires à allouer par inspecteur (avec remarques)
		Connaissance (avec remarques)	Expérience (avec remarques)	
sud	1	Diplôme de Technicien agricole	10 années ou plus, ou avec une formation technique	Salaire et fonctionnement 3 600 000/an
Centre	1	Diplôme de Technicien agricole	10 années ou plus, ou avec une formation technique	Salaire et fonctionnement 3 600 000/an
Est	1	Diplôme de Technicien agricole	10 années ou plus, ou avec une formation technique	Salaire et fonctionnement 3 600 000/an
Nord	1	Diplôme de Technicien agricole	10 années ou plus, ou avec une formation technique	Salaire et fonctionnement 3 600 000/an
Ouest	1	Diplôme de Technicien agricole	10 années ou plus, ou avec une formation technique	Salaire et fonctionnement 3 600 000/an
Total	5			18 000 000

5.2.2 L'approvisionnement

La Conservation et le stockage des semences certifiées dans les zones de production de riz limitent la fourniture en temps voulu de semences. A cela s'ajoute l'enclavement des zones de productions et le faible maillage du réseau de distribution. Par ailleurs, la centralisation de la production de semences de base restreint également l'approvisionnement des semences aux riziculteurs et aux producteurs de semences certifiées. De ce point de vue, le renforcement de l'intégration des producteurs privés dans le maillon production de semences de bases pourrait améliorer élargir le marchés de semences certifiées. Concrètement, il s'agira de mettre à la disposition des acteurs des centres de conditionnement mobile ainsi que des unités de stockages (cocons).

Considérant cet état de fait, il faudra: (i) mettre en place une stratégie pour un transfert et une gestion durables des infrastructures par les acteurs à la base ; (ii) renforcer les capacités des acteurs de l'informel dans le domaine de la sélection massale, de la conservation et des bonnes pratiques pour disposer constamment de semences de qualité issues de leurs exploitations ; et (iii) favoriser la participation des agriculteurs dans les programmes d'amélioration à travers le soutien aux initiatives de sélection variétale participative afin que les préoccupations des agriculteurs soient mieux prises en compte dans l'élaboration de nouvelles variétés.

5.3 Interventions futures

5.3.1. Législation, Politiques et Initiatives en cours

Pour une mise en œuvre efficace de l'initiative semence riz, il faudrait tenir compte des différents aspects suivant :

a) Aspects réglementaires

- ✓ Appuyer la mise en œuvre de la réglementation sur les semences ;

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs sur la réglementation des semences au niveau national et sous régional.

b) Aspects institutionnels

- ✓ Renforcer le fonctionnement du comité national de semences et de ses sous-comités ;
- ✓ Veiller à une meilleure coordination des interventions le long de la filière semence riz ;
- ✓ Appuyer la mise en place d'une Task Force pour l'initiative semence riz.

c) Aspects politiques

- ✓ Mettre en place et rendre fonctionnel le Fonds d'appui au secteur semencier ;
- ✓ Prendre des mesures d'incitations fiscales pour faciliter l'accès aux équipements et matériaux agricoles ;
- ✓ Faciliter l'accès de crédit à travers la mise en place d'une ligne de crédits dans le court terme et d'une bonification du taux d'intérêt dans le moyen et long terme ;
- ✓ Poursuivre son engagement à garantir l'achat dans de court terme d'au moins 70% de la production de semence de riz ;
- ✓ S'engager à accroître durablement le budget d'investissement et de fonctionnement du CNRA et de SDSI (renforcement de système de contrôle et de qualité) ;
- ✓ S'engager à promouvoir un environnement favorable à l'investissement d'un secteur privé semencier tant au niveau national que local ;
- ✓ Mettre des ressources pour le renforcement des capacités de tous les acteurs actifs dans la filière semence du riz.

d) Aspects planification

- ✓ Etendre et vulgariser le système d'information sur les semences (SIS) ;
- ✓ Veiller à ce que les demandes soient en cohérence avec les objectifs de production inscrite dans la SNDR.

e) Aspects organisationnels

- ✓ Appuyer l'organisation des acteurs et leur professionnalisation ;
- ✓ Renforcer le management des entreprises semencières par la formation et l'appui-conseil.

5.3.2 Production et contrôle de qualité

a) Production de semences sélectionnées

La production de variétés sélectionnées, conformément à la réglementation en vigueur est du ressort de la Recherche. De ce point de vue, pour atteindre les quantités de semences sélectionnées nécessaires aux objectifs de production de la SNDR, l'Etat dans sa mission régaliennne renforcera les capacités de production nationale de G0 par la Recherche.

Concrètement, les actions à mener **seront en priorité**: (i) Augmenter le budget de fonctionnement et d'investissement du CNRA et (ii) Procéder au recrutement d'un personnel additionnel (03 chercheurs, 15 techniciens et 250 ouvriers)

Secondairement aux actions prioritaires devront être ajoutées : (i) le renforcement des capacités tant du personnel existant que du nouveau personnel recruté et (ii) L'élaboration, et/ou la mise à jour des fiches techniques des variétés diffusées.

b) Production de semence de pré- base et de base

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le CNRA a la charge de produire les semences de base et de pré-base. Concernant les semences de pré-base, le CNRA en assure la production et le contrôle. Pour se faire, il a besoin de ressources provenant de l'Etat pour acquérir le matériel et disposer du personnel nécessaire à la production des 420 tonnes de semences de base dans le cadre de cette initiative. S'agissant des semences de base, le CNRA assure en partie la production et procède à une ouverture de cette activité au secteur privé qui travaillera sous son contrôle avec un cahier des charges précis. La production de la semence de base est sous le contrôle de la SDSI. De plus, il est procédé à une production de semences de base en régie par l'ONDR afin d'assurer un approvisionnement conséquent en la matière. De façon pratique,

Appuyer le CNRA à produire 20 % des semences de base en station :

❖ **En priorité par :**



- Un appui pour la dotation de ressources financières conséquentes à même de satisfaire : (i) les besoins logistiques, (ii) la réalisation de nouveaux aménagements, (iii) l'acquisition d'équipements agricoles et de laboratoire, (iv) l'acquisition d'intrants (engrais, de produits phytosanitaires, etc.), (v) la réalisation d'infrastructures de stockage et (vi) le recrutement de personnel adéquat ;
- Un appui au CNRA pour la création, l'amélioration et la conservation de variétés à haut rendement ;

❖ **Secondairement :**



- Sensibiliser le privé au respect des termes de contrats
- Appliquer les dispositions légales en matière de contrats à travers l'élaboration d'un cahier de charge qui précise les conditions de cession des semences de pré-base, de suivi/contrôle et certification ainsi que les conditions d'achat des semences de base ;
- Négocier et signer des protocoles de diversification des sources de financement du CNRA et faciliter l'accès aux crédits pour les producteurs semenciers;

Pour le volet de production hors station du CNRA (production en régie de l'ONDR et les firmes), les actions prioritaires sont :

- Renforcer les capacités techniques des producteurs semenciers pour la production de 80% de semence de base ;
- Appuyer l'opérationnalisation et la mise en œuvre du Fonds d'Appui au Secteur semencier et faciliter son accès aux producteurs ;
- Réhabiliter les sites de production des semences de base en régie

Pour le volet contrôle de la qualité et certification, **l'action prioritaire** consiste en un appui de budget d'investissement et de fonctionnement conséquent à même de satisfaire : (i) les besoins logistiques, (ii) l'acquisition d'équipements de laboratoire, et (iii) le recrutement de personnel adéquat.

Secondairement, il est attendu la poursuite des actions de recyclage du personnel actif chargé du contrôle de qualité ainsi que la réalisation de nouveaux laboratoires.

c) **Production de semences certifiées**

La production des semences certifiées relève du secteur privé sous le contrôle du SDSI et de ses démembrements.

Pour le volet production :

❖ Les **actions prioritaires** à entreprendre sont :

- Appuyer les producteurs à acquérir les équipements et matériels de production ;
- Appuyer la construction de 06 centres de conditionnements et la réhabilitation du centre de conditionnement existant,
- Appuyer l'acquisition d'unités mobiles de conditionnement ;
- Appuyer l'acquisition de cocons (dispositifs de stockage hermétique) afin d'accroître les capacités de stockage ;

❖ **Secondairement** les actions à entreprendre se traduisent par :

- l'élaboration et la diffusion des fiches techniques sur différentes thématiques se rapportant à l'exploitation semencière (techniques de production, management et gestion d'une exploitation semencière, gestion des organisations professionnelles agricoles, etc.) et leur traduction en langues nationales,

- la définition d'une stratégie pour une gestion durable des aménagements et des infrastructures
- Réaliser des tests sur l'introduction de variétés adaptées à chaque zone de production agro écologique afin de convaincre les producteurs sur les avantages de l'utilisation des semences de variétés améliorées ;
- Sensibiliser et informer les acteurs sur les procédures d'inscription au registre de producteur semencier.

Pour le volet contrôle au champ et la certification :

❖ **En priorité**, les actions à entreprendre sont :

- Renforcer l'effectif des contrôleurs en portant de 30 à 60
- Appuyer les inspecteurs régionaux et les contrôleurs à procéder à au moins deux contrôles par cycle de production dans la même parcelle ;

❖ **Secondairement** les actions à entreprendre consisteront à:

- sensibiliser et informer les producteurs semenciers enregistrés sur les conditions de certification ;
- renforcer les capacités des agents d'appui-conseil pour l'encadrement des producteurs semenciers.

Pour le volet contrôle au laboratoire

En priorité, l'action à entreprendre est d'**appuyer la mise aux normes de tous les laboratoires et recruter le personnel adéquat.**

Secondairement, il s'agira au renforcement des capacités du personnel existant ainsi que ceux nouvellement recrutés.

5.3.3 Approvisionnement

L'offre de semences de qualité est généralement assurée par les opérateurs privés qui s'approvisionnent auprès des producteurs semenciers reconnus. L'opérationnalisation de ce maillon (offre) passera par l'amélioration du volet distribution et le volet contrôle de qualité post certification. Concrètement, dans le cadre de l'initiative semencière, les actions à entreprendre pour ces différents volets sont résumées comme suit :

a) Pour le volet distribution

❖ Les actions prioritaires à entreprendre sont :

- Appuyer les commerçants/distributeurs pour la mise en place de boutiques d'intrants de bonne qualité et géographiquement proches des producteurs par des formations informations
- Assurer le marketing continu des semences certifiées par la participation des semenciers aux foires et autres manifestations concernant les semences
- Soutenir la commercialisation des semences à travers la maîtrise du SIS

❖ Les actions à entreprendre secondairement sont :

- Organiser des journées promotionnelles sur le secteur semencier ;
- Désenclaver les sites de production des semences

b) Pour le volet contrôle et la certification :

❖ En priorité, les actions à entreprendre sont :

- Renforcer le système de contrôle des stocks et de la qualité des semences commercialisées ;
- Améliorer et élargir le système de traçabilité des semences.

Bibliographie :

ANADER. Programme d'Urgence « Riz pour tous ». Rapport final d'exécution, mars 2004

ANARIZ-CI. Stratégie de développement de la filière riz par la promotion du label "Riz de Côte d'Ivoire.

Annexes :

Annexe 1 : Stratégie de Développement du Secteur de Semence Semencier ;

Annexe 2 : Politique nationale de Développement du Sous secteur semence et plants